

COMMUNE DE GRIGNON

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2021.11.29_09**

Le vingt-neuf novembre deux mil vingt et un, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER – Thierry BINET- Lina BLANC –Natacha BLANC-GONNET- Corinne BUSALB- André CARRABIN – Florence CHATELIER- Michel CREMONE - Pascal DUMONT - Rémi FERRONT - Virginie GARDET – Jean-Pierre MARGUERIE- Valérie MATHE- Stéphanie MARTIN - Marino PASQUALON – François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

Étaient excusé(e)s : Maryline POINTET

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN

Date de convocation :
Le 02/12/2020.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18

Pour :

Abstentions :

Contre :

Rapporteur : François RIEU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20211129-2021-11-29-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2021

DELIBERATION 09 : URBANISME- RÉTROCESSION DES VOIRIES DU LOTISSEMENT COLOMBIER II

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 24 juin 2014 la commune s'est engagée à transférer dans le domaine public communal la voirie du lotissement le COLOMBIER II perpendiculaire à la CD 925, la zone de stockage de neige et la zone piétonne.

Il précise que cette cession a été actée par délibération en date du 12 novembre 2019. Cependant, cette délibération n'était pas assez précise, il convient donc de la compléter.

Cette cession aura lieu à titre gratuit et les frais de notaire seront à la charge des colotis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ➔ **APPROUVE** à titre gratuit la cession de la voirie du lotissement le COLMOBIER II (zone perpendiculaire à la RD 925- zone de stockage de neige et zone piétonne) ;
- ➔ **PRECISE** que les réseaux sous voirie resteront de la responsabilité des colotis, à charge pour eux de contacter les services compétents pour un éventuel transfert.

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

A GRIGNON, le 29 novembre 2021.

Le Maire,
François RIEU



Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :
Et de la publication, le